

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle des **Frères des Écoles Chrétiennes**.

L'établissement scolaire **La Salle Avignon** est un établissement scolaire mixte, qui accueille des élèves de la Maternelle au Brevet de Technicien Supérieur externes, demi-pensionnaires et internes (garçons, filles).

Outre sa fonction d'enseignement, il a aussi un rôle éducatif : il vise à favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquière confiance, sens des responsabilités, et soit apte à s'insérer dans la société. Les parents qui inscrivent un enfant acceptent en conséquence que celui-ci suive toutes les activités qui sont prescrites par l'établissement dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

De ce fait le présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, passé entre l'établissement, les parents ou les représentants légaux et les élèves.

Veuillez en prendre connaissance avec attention : en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter.

*E. HELLEU*  
*Chef d'Établissement 1<sup>er</sup> degré*

*J. PICARD*  
*Chef d'Établissement coordonnateur*

---

### **PRONOTE : plateforme numérique**

---

La plateforme numérique est un outil utilisé et indispensable pour :

- La continuité pédagogique en cas de mesure exceptionnelle
- L'agenda de l'établissement
- LSU (Livret Scolaire Unique) au semestre
- La facturation (consultation et paiement en ligne)
- Communication (information et sondage)
- Les menus de la restauration scolaire

**Elèves et parents doivent consulter quotidiennement l'ENT (Espace Numérique de Travail) Pronote.**

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à tous les parents et aux élèves de cycle 3 (CM1 et CM2)

## **1/ HORAIRES ET RETARDS**

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur. On veillera à être dans l'établissement quelques minutes avant le début des cours. Tout retard devra être visé sur le carnet par la vie scolaire et présenté à l'enseignant. L'élève se présentant après la sonnerie devra se présenter à la vie scolaire.

### **1.1 - Horaires**

Site Saint Géniest : l'école est ouverte à 7h30.

Les horaires de classe sont : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Site Centre-ville : l'école est ouverte à 7h15.

Les horaires de classe sont : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

A la sonnerie, les élèves se rassemblent sur les emplacements matérialisés sur la cour : aucune classe ne quitte cet emplacement sans être accompagnée du professeur. La montée en classe, et la sortie, se font dans le calme.

### **1.2 - Etude du soir**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les élèves externes et demi-pensionnaires peuvent rester en étude surveillée gratuite de 16h30 à 18h00.

## **2/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**2.1 - Parking au centre-ville :** L'établissement met à la disposition des élèves, un parking deux roues ; les élèves rentrant à 8h00 doivent se garer avant 7h45. Chacun circule, en poussant son deux-roues. Seuls les propriétaires ont accès au parking aux heures d'entrées et de sorties. Ils veilleront tous au respect du bien d'autrui. L'élève en retard ne peut plus accéder au parking.

**2.2 -** L'établissement décline toute responsabilité pour les cas de vol ou dégradation.

## **3/ ABSENCES**

### **3.1 - Absence imprévisible**

Pour toute absence imprévisible, la famille doit signaler avant 9h30 l'absence de l'élève par téléphone ou par mail à l'établissement.

Après une absence, l'élève doit présenter au bureau de la vie scolaire, son carnet de correspondance daté, signé par les parents et pourvu des motifs justifiant l'absence avant de rentrer en classe.

### **3.2 - Absence prévisible**

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de solliciter l'autorisation à l'avance de l'enseignant ou du chef d'établissement par courrier ou par l'intermédiaire du carnet de correspondance en indiquant avec précision le motif de la demande (motif grave ou exceptionnel uniquement). Seul l'établissement est habilité à accorder des autorisations d'absence durant le temps scolaire. Les absences pour vacances, en dehors des dates officielles de vacances scolaires ne sont pas autorisées.

## **4/ INFIRMERIE**

Les élèves soumis à traitement médical nécessitant la prise de médicaments doivent les déposer auprès de l'infirmière seule habilitée à leur dispenser aux conditions prévues par l'ordonnance médicale.

## **5/ SELF – EN FONCTION DES RÉGIMES**

Le self et la cantine sont aussi un lieu d'éducation. C'est un lieu commun à tous. Il est indispensable d'avoir des exigences individuelles et de groupe : propreté, respect, calme, discipline. Chacun doit respecter les horaires de passage, le lieu, la nourriture, et le personnel de restauration a droit à toute notre considération.

**5.1 -** Après avertissement, tout élève indiscipliné pourra être exclu momentanément du self et de la cantine.

**5.2 -** Il est rappelé que le régime de la demi-pension se choisit pour toute la durée de l'année scolaire et entraîne une obligation pour l'élève de prendre réellement le repas.

**5.3 -** La carte d'identité scolaire est indispensable pour l'accès au self site Centre-ville uniquement.

**5.4** - Un demi-pensionnaire ne pourra sortir le midi seulement si l'un des parents a prévenu à l'avance et s'il vient le récupérer et signer une décharge à l'accueil.

## **6/ DISCIPLINE GÉNÉRALE, TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE**

Seuls les représentants de l'établissement peuvent apprécier, au regard du projet de notre établissement, le bon comportement, la bonne tenue vestimentaire et la bonne hygiène de l'élève, des familles, des visiteurs.

**6.1** - Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et un comportement correct.

La correction dans sa tenue, dans son vocabulaire, dans son comportement rend la vie plus agréable pour tous. Il est évident que : crachats, sans gêne, grossièreté, violence sont à bannir et seront sanctionnés sévèrement.

**6.2** - Le port du voile, plus ou moins couvrant, du chapeau, de la casquette, de la Kippa, du turban et du bandana sont interdits dans l'enceinte de l'établissement pour les élèves et familles.

**6.3** - La propreté doit refléter le respect de soi et le respect des autres. Les élèves ne sont admis dans l'établissement que dans une tenue que le personnel de l'établissement juge convenable, correcte, propre. Par exemple, sont interdits : les tenues militaires, les tenues décontractées, extravagantes, les cheveux à la coupe et couleurs « fantaisistes », piercings... On leur demande d'être habillés proprement et simplement, d'éviter les vêtements luxueux, le port de bijoux de valeur. Les chaussures ne prenant pas le talon sont interdites (tongs, claquettes...). Les épaules devront être couvertes pour garçons et filles.

**6.4** - Seuls les livres ou des revues à caractère culturel évident sont introduits dans l'établissement. Sont interdites toute propagande et activité d'ordre politique, raciale...

**6.5** - Par mesure de santé et de sécurité, il est strictement interdit d'introduire et de consommer sucreries en tous genres (sucettes, chewing-gum...) dans l'enceinte de l'établissement, au cours de visites, sorties, séjours sous la responsabilité de l'établissement.

**6.6** - Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même, les marques de mépris, de moqueries humiliantes et les violences verbales ne sont pas tolérées.

## **7/ OBJETS PERDUS - VOLS**

À chaque période de vacances, les vêtements et affaires retrouvés et non récupérés sont distribués à différentes œuvres caritatives.

**7.1** - Il est déconseillé aux élèves de venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de vols ou de dégradations subis par les élèves.

**7.2** - Nous invitons les élèves à ne pas laisser traîner leurs affaires et à les marquer à leur nom. En cas de perte ou de vol, prévenir immédiatement le professeur ou le cadre d'éducation.

**7.3** - L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un vol. Cependant, nous ne tolérons pas que celui-ci soit banalisé et demandons la coopération de tous pour lutter contre ce fléau de la vie en collectivité. Celui qui se laisserait aller à un vol s'exclurait de lui-même du groupe sans appel.

**7.4** - Les objets trouvés dans l'établissement sont remis au cadre d'éducation.

## 8/ ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

**8.1** - Les cours d'EPS sont effectués avec le tee-shirt de l'établissement, un short ou un survêtement ainsi qu'une paire de baskets adaptée à la discipline. Cette tenue sera rangée dans le sac de l'élève avant et après le cours.

**8.2** - Inaptitude en EPS : la présence au cours d'EPS est obligatoire. L'élève peut être dispensé de l'activité physique uniquement par certificat médical pour une inaptitude dépassant une semaine, en référence au «BO43 du 19 novembre 2009, reprenant le décret n°88-977 du 11 octobre 1988, publié au JORF du 15 octobre 1988, page 13009 ».

## 9/ RESPECT DE LA PERSONNE, DU MATERIEL, DE L'ENVIRONNEMENT

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**9.1** - Les parents doivent respecter impérativement les quelques consignes suivantes :

- ✓ Ne pas intervenir en cas de litiges entre élèves
- ✓ Ne pas investir les cours de récréations
- ✓ Ne pas « se promener » dans le secteur des classes, des coursives, des montées d'escalier...
- ✓ Ne pas s'attarder sur la cour des maternelles.

**9.2** - Seuls les ballons mis à disposition par la vie scolaire sont autorisés pour jouer sur les cours.

**9.3** - Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet ou tout produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense, lasers, etc.)

**9.4** - Les élèves s'abstiendront de jeter des papiers dans les locaux. Ils respecteront le matériel, le mobilier, mis à leur disposition.

Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou les représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée.

## 10/ SECURITÉ

Les consignes de sécurité en cas d'alerte, réelle ou simulée, doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté. Des exercices d'évacuation et de confinement ont lieu plusieurs fois par an.

**10.1** - Dans l'établissement :

- o Se référer aux consignes générales en cas d'alerte (panneaux dans les salles et couloirs).
- o Rester calme et évacuer en bon ordre sous la conduite du responsable présent.
- o Se rassembler sur les lieux prévus.

**10.2** - À la sortie de l'établissement :

Il est interdit de stationner avec sa voiture devant l'école.

Sur site Centre-ville, un dépose minute permet aux parents d'élèves de stationner le temps de la montée des passagers ou le temps de leur dépose (Arrêté municipal 09-175/P/MD du 30 novembre 2009).

## 11/ SANCTIONS

Les manquements aux règles définies dans le règlement intérieur peuvent être sanctionnés par les personnes qui ont une responsabilité éducative au sein de l'établissement : personnels d'éducation, professeurs, responsables de vie scolaire, direction.

Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des manquements constatés. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'établissement ou pour son entourage, qu'il doit respecter les règles de vie collective qu'il a acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles.

- ✓ Sanctions pour le travail scolaire :
  - o Remarques orales.
  - o Travail supplémentaire ou punition. Rattrapage en étude.
  - o Observation écrite signée par la famille.
  - o Rendez-vous ou contact avec la famille.
  - o Retenue dans l'établissement.
  
- ✓ Sanctions pour la discipline et l'assiduité :
  - o Remarques orales.
  - o Travail d'intérêt général ou travail supplémentaire.
  - o Observation écrite signée par la famille.
  - o Retenue.
  - o Rendez-vous ou contact avec la famille (médiation).
  - o Signature d'un contrat d'engagement (avenant au contrat de scolarisation).
  - o Inclusion (exclusion de cours et maintien en salle de permanence avec travail à rendre).
  - o exclusion/inclusion voir modifications du collège
  - o Exclusion temporaire (les conditions de réintégration dans l'établissement seront fixées à l'avance. Si elles ne sont pas respectées, une commission discipline sera convoquée).
  - o Exclusion définitive après décision du conseil de discipline.

## **12/ CONSEIL DE DISCIPLINE**

Lorsqu'un élève risque une sanction d'exclusion définitive de l'établissement, le conseil de discipline est réuni. Il est composé de membres permanents et de membres occasionnels. Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves ou son représentant, un représentant des enseignants.

Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès qualité, n'est pas autorisée.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève (maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou renvoi définitif).

En cas d'absence de la famille, le conseil siégera et la décision sera transmise sous pli recommandé.

Tout élève exclu n'est plus autorisé à pénétrer dans l'établissement. Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le Chef d'Établissement peut porter mention de chacune des sanctions au dossier de l'élève.

Les responsables et l'élève s'engagent à respecter le règlement intérieur et reconnaissent avoir pris connaissance et accepté le contenu du carnet de correspondance. Les familles ayant signé un contrat de scolarisation acceptent sans réserve les conditions fixées au règlement intérieur et les conséquences liées.

Mme E. HELLEU  
Chef d'Établissement 1er degré